

DECISION N°PCR/DE/2018/176

PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMISSION DE DIX (10) EMPRUNTS OBLIGATAIRES DE TYPE « OBLIGATION SOCIALE » PAR PLACEMENT PRIVÉ DE LA SOCIÉTÉ ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°47/2011 portant modification et annulation de l'Instruction n°30/2001 relative aux conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé sur le marché financier de l'UMOA ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional en sa 30^{ème} session extraordinaire du 13 septembre 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La Société Atlantic Business International (ABI) est autorisée à émettre sur le marché financier de l'UMOA dix (10) emprunts obligataires par placement privé d'un montant de 8,2 milliards de FCFA, soit environ 12,5 millions d'euros chacun.

Article 2 :

Les emprunts dénommés "ABI 01 Euribor+350, 2018-2025 ", "ABI 02 Euribor+350, 2018-2025 ", "ABI 03 Euribor+350, 2018-2025 ", "ABI 04 Euribor+350, 2018-2025 ", "ABI 05 Euribor+350, 2018-2025 ", "ABI 06 Euribor+350, 2018-2025 ", "ABI 07 Euribor+350, 2018-2025 ", "ABI 08 Euribor+350, 2018-2025 ", "ABI 09 Euribor+350, 2018-2025 ", "ABI 10 Euribor+350, 2018-2025 ", sont respectivement enregistrés sous les numéros "EP/18-05", "EP/18-06", "EP/18-07", "EP/18-08", "EP/18-09", "EP/18-10", "EP/18-11", "EP/18-12", "EP/18-13", "EP/18-14" et "EP/18-15".

Article 3 :

Les emprunts obligataires susvisés présentent chacun les principales caractéristiques suivantes :

- Devise d'émission : Euros
- Montant à émettre : 12 500 000 d'euros soit environ 8,2 milliards de FCFA
- Dénomination des emprunts : "ABI 01 Euribor+350, 2018-2025 "
"ABI 02 Euribor+350, 2018-2025 "
"ABI 03 Euribor+350, 2018-2025 "
"ABI 04 Euribor+350, 2018-2025 "
"ABI 05 Euribor+350, 2018-2025 "
"ABI 06 Euribor+350, 2018-2025 "
"ABI 07 Euribor+350, 2018-2025 "
"ABI 08 Euribor+350, 2018-2025 "
"ABI 09 Euribor+350, 2018-2025 "
"ABI 10 Euribor+350, 2018-2025 "
- Valeur nominale : 76 225 Euros (50 000 000 FCFA) ou un multiple entier de ce montant
- Prix d'émission : 76 225 Euros (50 000 000 FCFA) ou un multiple entier de ce montant
- Nombre de titres : 164 obligations pour chacun des emprunts ou tout autre nombre en fonction de la valeur nominale retenue par emprunt
- Durée : 7 ans
- Taux d'intérêt : Euribor+350 Pb brut l'an
- Date de jouissance : La date de jouissance sera fixée au plus tard trois (3) jours ouvrés après la date de clôture de l'opération.

- Paiement des intérêts : Les intérêts seront payés annuellement à partir de la première date d'anniversaire de la date de jouissance des titres.
- Amortissement : Le remboursement du capital se fera par amortissement annuel par séries égales, à raison de 1/5 du capital, après deux (2) ans de différé.
- Fiscalité : Le paiement des intérêts sera assujetti à la fiscalité en vigueur dans le pays de résidence du souscripteur.

Article 4 :

Les emprunts obligataires susvisés sont strictement réservés aux investisseurs qualifiés inscrits sur la liste ci-jointe, visée par le Conseil Régional conformément à l'Instruction n°47/2011 du 9 septembre 2011 relative aux conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé sur le marché financier régional de l'UMOA.

Après enregistrement de l'opération, cette liste ne peut faire l'objet de modification ultérieure par remplacement ou rajout de souscripteurs sans l'autorisation préalable du Conseil Régional.

Article 5 :

Les notes d'information relatives à ces opérations ont été établies sous la responsabilité de la Société Atlantic Business International (ABI) et la SGI Atlantique Finance.

L'enregistrement par le Conseil Régional n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Les numéros d'enregistrement ont été attribués après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Article 6 :

Les dispositions de l'article 5 ci-dessus, doivent être mentionnées dans les notes d'information de chacune des dix (10) opérations.

Article 7 :

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations émises dans le cadre des emprunts "ABI 01 Euribor+350, 2018-2025", "ABI 02 Euribor+350, 2018-2025", "ABI 03 Euribor+350, 2018-2025", "ABI 04 Euribor+350, 2018-2025", "ABI 05 Euribor+350, 2018-2025", "ABI 06 Euribor+350, 2018-2025", "ABI 07 Euribor+350, 2018-2025", "ABI 08 Euribor+350, 2018-2025", "ABI 09 Euribor+350, 2018-2025", "ABI 10 Euribor+350, 2018-2025" doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance des emprunts.

Article 8 :

La SGI Atlantique Finance, chargée de l'opération, doit transmettre au Conseil Régional, trois (03) jours avant le début des souscriptions, les notes d'information définitives portant le numéro d'enregistrement du Conseil Régional en trois (03) exemplaires.

Article 9 :

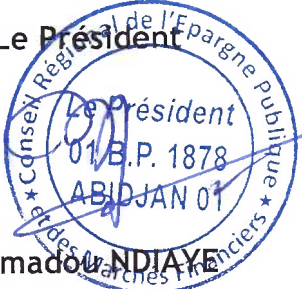
La SGI Atlantique Finance conduira l'opération dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le marché financier régional.

Elle doit également transmettre au Conseil Régional, le compte-rendu final d'émission, au plus tard cinq (05) jours, après la clôture des souscriptions.

Article 10 :

Les commissions dues au titre des frais d'enregistrement devront être réglées, au plus tard huit (08) jours après réception de la facture du Conseil Régional.

Fait à Abidjan, le 13 septembre 2018

Le Président

Mamadou NDIAYE

RIP

AKI